

Cinquantième anniversaire de la visite royale de 1939

J. William Galbraith

En 1939, le roi George VI devenait le premier monarque régnant à séjourner au Canada, lorsque lui et la reine Elizabeth vinrent passer un mois à parcourir le pays d'un océan à l'autre. Cette visite fut un succès à bien des égards, notamment parce qu'elle donnait suite au désir du roi d'inculquer à ses « sujets canadiens une conception plus profonde de leur unité en tant que nation ». La portée constitutionnelle de la visite royale de 1939 passe parfois inaperçue dans la masse des moments intenses qui ont ponctué cette tournée. Cet article fait ressortir l'importance de cette visite pour l'accession du Canada au rang des nations autonomes et souveraines.

C'est avec émotion qu'on se rappelle la visite royale du printemps de 1939 ; jamais, en effet, un événement n'avait suscité autant d'animation et d'activité que la première visite au Canada d'un monarque régnant. Et ces souvenirs sont d'autant plus chers que la visite venait faire oublier les sinistres rumeurs des visées agressives d'Hitler. Au cours des 50 ans qui se sont écoulés depuis, le Canada est devenu une nation souveraine et autonome. La visite royale de 1939 a bien été un catalyseur de cette évolution, mais de quelle façon ?

Le gouverneur général de l'époque, Lord Tweedsmuir, était un grand admirateur du Canada. Il s'employa activement à susciter la fierté et le patriotisme chez les Canadiens. Écrivain bien connu sous le nom de John Buchan, il fut le premier gouverneur général à occuper ce poste sans être pair du royaume, mais le roi George VI lui accorda ce titre peu après sa nomination comme vice-roi en mars 1935.

Ayant visité le Canada dans les années 20 et l'ayant aussi parcouru dans tous les sens en tant que gouverneur général, il connaissait très bien le pays. Selon lui, les Canadiens devaient d'abord loyauté au Canada et au roi du Canada et non à l'Empire. Ce point de vue allait à l'encontre de la vision impérialiste qui, à l'époque, était très répandue dans l'opinion publique canadienne. Les impérialistes ne pouvaient concevoir le Canada autrement qu'assujéti à l'Empire.

L'idée de la visite venait de Tweedsmuir, selon ce qu'en disent ses amis dans un livre publié après son décès en février 1940. L'historien officiel de la visite royale, Gustave Lanctôt, qui était également l'archiviste fédéral, rapporte qu'il en a été apparemment question pour la première fois au début de 1937, immédiatement après l'accession au trône du duc d'York, à la suite de l'abdication d'Édouard VIII. Dans le compte rendu officiel de la visite, Lanctôt explique que l'« idée n'était probablement pas étrangère au fait qu'en accédant au trône, George VI devenait du même coup le roi du Canada ». L'invitation officielle fut transmise par le premier ministre Mackenzie King, à l'occasion de son séjour à Londres pour assister au couronnement en mai 1937.

J. William Galbraith est Agent d'information au gouvernement fédéral canadien.

Le titre de « roi du Canada » témoignait de la souveraineté du Canada au sein de l'Empire, laquelle lui avait été reconnue à l'occasion de la Conférence impériale de 1926 ainsi que dans le *Statut de Westminster* de 1931. Par conséquent, le roi n'allait pas régner sur le Canada en tant que roi de la « mère-patrie », c'est-à-dire la Grande-Bretagne, mais en tant que roi du Canada. Tweedsmuir s'était fixé comme objectif de donner au *Statut de Westminster* toute sa signification en permettant aux Canadiens de « voir leur roi exercer ses fonctions royales, entouré de ses ministres canadiens ». À cette fin, il lui fallait convaincre le roi et la reine de venir au Canada et ainsi faire en sorte que les effigies sur les pièces de monnaie et les timbres deviennent réalité.

« Personne mieux que lui n'était plus profondément conscient de la signification réelle du *Statut de Westminster* », de dire l'un des amis de Tweedsmuir, Leonard Brockington. Cependant, pour concrétiser son espoir, Tweedsmuir devait d'abord s'assurer d'obtenir une réponse à l'invitation transmise depuis déjà un an. En fait, dès l'instant où l'invitation officielle avait été lancée, le projet avait commencé à monopoliser les pensées et les activités de Tweedsmuir. À la fin de juin 1938, après avoir reçu des diplômes honorifiques des universités Harvard et Yale, il traversa l'océan pour aller passer des vacances en Angleterre où, comme en témoigne sa correspondance avec Mackenzie King, il poursuivit « avec l'entêtement d'une mule » ses démarches afin d'obtenir une réponse favorable à l'invitation.

« L'objectif primordial, en ce qui me concerne, réside évidemment dans la visite du roi au Canada », écrit-il au premier ministre à la mi-juillet, du Manoir Elmsfield, sa résidence près d'Oxford. L'organisation de la visite risque toutefois d'être compromise, à cause des tensions qui règnent en Europe, où les visées d'Hitler donnent lieu à une activité diplomatique intense. Les événements qui se déroulent sur le continent monopolisent presque toute l'attention du gouvernement britannique et Tweedsmuir en fait abondamment état dans sa correspondance avec Mackenzie King. Même au cœur de ces bouleversements, Lord Tweedsmuir réussit quand même à trouver « une oreille bienveillante » en la personne du secrétaire particulier du roi, Sir Alexander Hardinge, qui, après une discussion préliminaire avec le roi, fit savoir que Sa Majesté voyait l'idée d'un très bon œil. Tweedsmuir parvint même à convaincre le premier ministre, Neville Chamberlain, et son secrétaire aux Affaires extérieures, Lord Halifax, « de l'importance du projet ». Même si la réponse tardait à venir, Tweedsmuir avait la certitude que tout allait fonctionner, « dans la mesure où j'aurai l'appui de Neville ... puisque le roi s'est montré très ouvert ».

Au lieu de rentrer au pays à la fin de l'été comme prévu, Lord Tweedsmuir obtint l'autorisation du roi de prolonger son séjour à l'extérieur du Canada et de demeurer au

Royaume-Uni afin d'y faire une cure de repos prescrite par son médecin. Sa cure au Château Ruthin dans le pays de Galles ne le détourna cependant nullement de son projet. Il redoubla au contraire d'efforts et répéta à Mackenzie King, dans ses lettres, que Sa Majesté s'était montrée fort réceptive à l'invitation du Canada. Le premier ministre canadien espérait, lui aussi, une réponse positive et, sans montrer le même enthousiasme, il ne restait pas indifférent à l'optimisme de son gouverneur général puisqu'il affirmait lui-même, au sujet de la visite, que « tout irait pour le mieux ».

Lorsqu'il s'embarqua finalement de Liverpool pour rentrer au Canada, le 1^{er} octobre, Tweedsmuir rapportait dans ses bagages la réponse tant attendue. À son retour, et tout au long de l'hiver suivant, il consacra l'essentiel de son temps et de ses énergies à la préparation de la visite. La tâche délicate de Tweedsmuir et du gouvernement canadien consistait, selon le biographe J.A. Smith, « à trouver une façon d'actualiser le *Statut de Westminster* dans le cadre d'une tournée ... compte tenu du fait que c'était la première fois qu'un monarque régnant allait venir en territoire canadien et que des précédents allaient être établis ».

Hormis le faste et l'animation qui ont entouré la présence de Leurs Majestés, certains faits méritent d'être retenus en raison de leur portée constitutionnelle et, notamment, parce qu'ils ont permis au Statut de Westminster de 1931 et à la souveraineté encore nouvelle du Canada de prendre toute leur signification.

Le roi George VI et la reine Elizabeth arrivèrent à bord de l'*Empress of Australia* à l'anse Wolfe, près de Québec, dans la matinée du 17 mai, retardés de deux jours par l'épais brouillard et les glaces. Le premier ministre Mackenzie King et le ministre de la Justice, Ernest Lapointe, attendaient pour les accueillir, revêtus de leurs habits à galons d'or de membres du Conseil privé. De l'anse, le cortège se dirigea le long des rues pavoisées et envahies par des milliers de sujets canadiens de Sa Majesté, vers la vieille Citadelle, résidence secondaire du gouverneur général. Une fois sur place, le premier ministre, en sa qualité de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, présenta à Sa Majesté sa recommandation en vue d'approuver la nomination de Daniel C. Roper au poste d'« envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique ». Le roi signa le document dans le coin supérieur gauche, faisant ainsi, pour la première fois, acte officiel en tant que roi du Canada.

Le surlendemain, dans le bureau de Rideau Hall, comme on désigne communément la résidence du gouverneur général – qui est aussi la résidence officielle du monarque au Canada, Daniel C. Roper présenta personnellement ses lettres de créance au roi plutôt qu'au gouverneur général, comme il l'aurait normalement fait. Dans l'histoire officielle, Gustave Lanctôt replace cette cérémonie sans précédent dans son contexte en mettant vivement en relief l'importance de l'arrivée du roi et de la reine au Canada : « Dès l'instant où Leurs Majestés ont franchi le seuil de leur résidence au Canada, le *Statut de Westminster* avait pris toute sa signification : le roi du Canada était de retour chez lui. »

L'acceptation par le roi lui-même des lettres de créance de M. Roper fut l'un des événements les plus marquants de cette journée du 19 mai qui devint, du même coup, la plus mémorable de la visite, compte tenu de l'objectif particulier que s'était fixé Tweedsmuir.

Après un déjeuner privé avec le gouverneur général et Lady Tweedsmuir, le roi et la reine furent escortés par une garde à cheval des Princess Louise Dragoons jusqu'à la colline du Parlement, où les représentants des milieux politiques canadiens attendaient que le roi assume la « fonction royale la plus prestigieuse entre toutes » – l'octroi de la sanction royale. Neuf projets de loi ont été soumis à la sanction de Sa Majesté.

La description que donne Lanctôt de la cérémonie traduit l'ambiance et la portée de l'événement : « ... lentement, avec une solennité digne de centaines d'années d'apparat, où le caractère historique de l'événement se confondait avec sa portée actuelle, le cortège s'arrêta au pied du trône ... sur quoi (devant l'assistance assise), le greffier du Sénat ... s'inclina devant le roi et, tenant les projets de loi sous les yeux du roi, lui demanda en anglais et en français de bien vouloir les sanctionner. Sa Majesté s'exécuta en inclinant la tête en signe d'assentiment ». Un des quotidiens locaux affirma que la scène était « d'une grandeur à couper le souffle ». « Aucune cérémonie ne peut mieux symboliser l'association libre et égale des pays du Commonwealth », déclara par la suite le roi dans son discours.

Lady Tweedsmuir assistait à cette cérémonie historique, mais le gouverneur général était absent, comme ne manque pas de le signaler le compte rendu officiel de la visite. Tweedsmuir attendait à sa résidence, convaincu que ce jour grandiose devait être « celui du Canada » et qu'il se devait de rester dans l'ombre pendant le séjour du roi. Il estimait que durant la visite royale, il cessait d'exister en tant que vice-roi et ne conservait qu'un vague statut juridique de

gouverneur général en conseil. Même s'il demeurait le représentant du roi, il n'avait évidemment aucune raison d'être là, puisque le roi lui-même était présent. La « délicatesse de la situation ... excluait la présence de Tweedsmuir », selon l'*Ottawa Evening Citizen*. Le gouverneur général, qui avait été le principal artisan de ce séjour historique, n'assista donc pas à l'un des événements les plus marquants de l'histoire constitutionnelle canadienne, même s'il en avait lui-même planifié le déroulement.

Leurs Majestés quittèrent les édifices du Parlement sous les applaudissements de milliers de personnes massées à l'extérieur. Ils retournèrent à la résidence du gouverneur général pour se reposer un peu et « prendre tranquillement le thé ».

Plus tard ce même après-midi, le premier ministre présenta à Sa Majesté deux traités à ratifier, dont les projets de loi de mise en oeuvre avaient reçu la sanction royale quelques heures plus tôt. Il s'agissait, dans les deux cas, d'ententes avec les États-Unis : l'Accord commercial signé à Washington au mois de novembre précédent ; et la Convention relative aux eaux frontalières du district du lac Rainy, dans le nord-ouest ontarien, signé au mois de septembre précédent à Ottawa. Pour que cette ratification puisse avoir lieu, le Parlement canadien avait cependant dû adopter une loi spéciale.

Dans une lettre confidentielle datée du 10 décembre 1938, Mackenzie King avait fait part au ministre de la Justice, Ernest Lapointe, de certaines questions qu'il jugeait bon de soumettre aux légistes de la Couronne « en vue de la visite prochaine de Sa Majesté au Canada l'été prochain ». La plus importante d'entre elles concernait, selon lui, « la position constitutionnelle de Sa Majesté pendant son séjour en territoire canadien, au regard de toutes les affaires d'État ».

De l'avis des légistes, que Lapointe exposait en détail dans une lettre datée du 16 décembre, « le roi jouit des mêmes pouvoirs au sein de l'appareil exécutif canadien que le gouverneur général, sauf si ce dernier est l'unique personne désignée en vertu de la loi pour les exercer ». Il subsistait cependant certains pouvoirs qui, parce qu'ils n'avaient pas été officiellement délégués au gouverneur général, étaient normalement exercés par le roi en Angleterre. Ainsi, la délégation de pleins pouvoirs et la signature des documents de ratification, l'exequatur des consuls et la remise des lettres de créance relevaient du roi. Si, au cours de son séjour, le roi était appelé à ratifier un traité canadien, des difficultés juridiques risquaient de survenir concernant l'utilisation du Grand Sceau du Canada, symbole du pouvoir souverain apposé sur les documents comme les traités.

Si le roi ratifiait un traité canadien, il utiliserait normalement le Grand Sceau du Royaume-Uni. Toutefois, si le roi, à titre de roi du Canada, devait ratifier un traité sous le Grand Sceau du Canada, le ministère de la Justice jugeait qu'il paraîtrait nécessaire « que le Parlement du Canada

adopte une loi pour en autoriser l'utilisation ... à des fins semblables ». Lapointe était d'avis que le Parlement du Canada avait la compétence voulue pour adopter une telle loi et ainsi suppléer à l'obligation d'utiliser le Grand Sceau du Royaume-Uni sur les documents en question. Son avis fut accepté et le Parlement adopta la *Loi sur les sceaux de 1939*.

Cette loi autorisait le roi à ratifier ces accords internationaux sous le Grand Sceau du Canada plutôt que sous le Grand Sceau du Royaume-Uni. Cette modification constituait un pas de plus vers l'accession du pays à la maturité politique et témoignait, en même temps, de l'indépendance du Canada et de son indéfectible loyauté envers la Couronne. Pour reprendre les termes de l'historien officiel de la visite, « on assistait à l'établissement d'une nouvelle procédure officielle qui confirmait et reconnaissait l'égalité du statut politique du Canada au sein de l'Empire britannique ».

Cette loi, conséquence de la visite projetée du roi, était un nouveau témoignage de la souveraineté déjà reconnue au Canada par le *Statut de Westminster*. Elle autorisait le Canada



Sa majesté, le roi George VI, accorde la sanction royale à des projets de loi, le 19 mai 1939 au Sénat.

(Archives nationales du Canada C-33278)

à exercer pleinement son autonomie dans ses relations internationales. Elle élargissait aussi la portée des préparatifs de la visite et, par conséquent, les chances de pouvoir donner au *Statut de Westminster* toute sa signification.

Les trois cérémonies spéciales de cette journée contribuèrent à accroître le sentiment d'appartenance nationale. Elles insufflèrent au *Statut de Westminster* une

énergie nouvelle, mais ce ne furent cependant pas les seules ; d'autres manifestations y contribuèrent aussi.

La cérémonie solennelle qui se tint le surlendemain, 21 mai, raviva de nouveau le sentiment d'appartenance nationale, de façon cette fois plus discrète que les grandes manifestations constitutionnelles de l'avant-veille. Le roi George VI dévoila « La réponse », monument national du souvenir érigé à Ottawa en mémoire des Canadiens morts à la Grande Guerre. Encore une fois, les citoyens s'étaient massés le long du parcours entre Rideau Hall et le monument pour acclamer leur roi et leur reine. Au monument, après le « God Save The King », la fanfare entonna « O Canada » devant Sa Majesté au salut. George VI répétait ainsi le précédent établi par Édouard VIII au monument de Vimy, en juillet 1936. Aux dires de l'historien officiel de la visite, cette reconnaissance royale éleva pratiquement « O Canada » au rang d'hymne national du pays ; même s'il a fallu attendre jusqu'à l'année du Centenaire, en 1967, pour que le Parlement canadien lui reconnaisse ce statut, et jusqu'en 1980, pour qu'il adopte officiellement la *Loi sur l'hymne national*. Leurs Majestés demeurèrent plus longtemps que prévu parmi la foule, échangeant des propos avec les anciens combattants et s'attachant plus que jamais à leurs sujets canadiens. Ils rentrèrent ensuite à leur résidence officielle pour se préparer à quitter Ottawa.

Lorsque le roi et la reine reprirent le train royal bleu, argent et or, qui avait été spécialement aménagé pour leur servir de demeure pendant les semaines suivantes, ils laissèrent derrière eux une ville en liesse. Le roi avait assumé lui-même les plus importantes fonctions royales, laissant ainsi un héritage impérissable à une nation souveraine en pleine croissance. Le premier ministre accompagna Sa Majesté à titre de conseiller supérieur. Parti en voyage de pêche au Québec, le gouverneur général ne fut informé du déroulement de la tournée que par des télégrammes que lui envoyait le premier ministre. Comme il l'avait souhaité, l'histoire d'amour entre le roi du Canada et son peuple se poursuivait.

Lorsque le train royal arriva dans la capitale ontarienne, le 22 mai, le premier ministre présenta au roi et à la reine le lieutenant-gouverneur et M^{me} Matthews, le premier ministre provincial et M^{me} Hepburn ainsi que le maire de Toronto et M^{me} Day. Cette scène devait se répéter souvent pendant la tournée. Toutefois, si Mackenzie King n'avait pas encore une fois exercé son flair politique à propos de certaines questions touchant les lieutenants-gouverneurs, au moment même où il s'interrogeait sur les retombées constitutionnelles de la visite, les accueils auraient pu être fort différents. Le protocole et les représentants provinciaux posaient un problème à Mackenzie King ; cette question revenait constamment sur le tapis depuis une quinzaine d'années — depuis l'adoption de la Liste des préséances révisée de 1923. Même si elle n'avait pas autant de portée constitutionnelle que la question

du Grand Sceau, elle inquiétait néanmoins l'homme politique qu'était Mackenzie King et mettait effectivement en cause le caractère fédéral du pays.

La Liste des préséances classait les postes les plus élevés au sein du gouvernement selon leur rang ou leur importance. On l'avait révisée en 1923 et publiée dans la *Gazette du Canada* le 22 décembre de cette même année. Cette révision avait eu pour effet de faire passer les lieutenants-gouverneurs au deuxième rang, après le gouverneur général, à la place de l'« officier supérieur commandant les troupes de Sa Majesté au Canada ». Ce changement avait été apporté à la recommandation du premier ministre Mackenzie King, qui n'était alors au pouvoir que depuis trois ans ! Dans la version de 1938, le premier ministre venait donc derrière les lieutenants-gouverneurs.

La correspondance échangée entre le bureau du premier ministre, le secrétaire du gouverneur général et le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures vers la fin de 1938 fait état de la question et de la décision de modifier la Liste des préséances révisée de 1923. « L'une des raisons pour lesquelles ce changement est souhaitable à l'heure actuelle », expliquait le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. O.D. Skelton, dans une note au secrétaire du gouverneur général, Shuldham Redfern, « c'est qu'il convient, à l'occasion de la visite de Leurs Majestés au Canada, de mettre en relief le caractère national de l'événement. »

Le secrétaire d'État, Fernand Rinfret, travaillait alors à la refonte générale de la Liste révisée de 1923. Que cette modification particulière fasse l'objet d'une proposition distincte ou s'inscrive dans le cadre d'une refonte générale faisait peu de différence, selon Redfern, étant donné que le gouverneur général chercherait à « obtenir l'approbation de Sa Majesté sans délai ».

Lorsque la proposition fut préparée pour être soumise à Sa Majesté, Skelton se rangea à la suggestion de Redfern, « que l'on fasse valoir tout d'abord le bien-fondé de la modification, quitte à en faire ressortir par la suite le caractère urgent, en raison de la visite de Leurs Majestés ». Au cours de la première semaine de décembre, le gouverneur général approuva la recommandation proposant l'envoi du projet de modification au roi. Son secrétaire expédia ensuite un télégramme au secrétaire particulier du roi pour lui soumettre la requête du gouvernement canadien demandant l'approbation de Sa Majesté à l'égard des modifications

proposées à la Liste des préséances révisée de 1923. Selon la version officielle du télégramme, la modification proposée visait à « placer le premier ministre à un rang plus conforme à son statut national, c'est-à-dire devant les lieutenants-gouverneurs qui sont nommés par le gouvernement du Canada et dont le statut est provincial ». Il se peut très bien qu'en réalité Mackenzie King voulût tout simplement que les lieutenants-gouverneurs et, par conséquent, les provinces, soient finalement mis au rang qui leur revient. Tout comme l'affaire du Grand Sceau, la perspective de la visite du roi au Canada avait incité le gouvernement à prendre des mesures pour orienter, cette fois, l'évolution constitutionnelle du pays dans le sens voulu.

Au départ de Leurs Majestés des côtes de la Nouvelle-Écosse à la fin de leur visite le 15 juin, il ne faisait pas de doute que le sentiment d'appartenance et d'identité nationale avait été ravivé.

Cette visite mémorable et historique a non seulement permis aux Canadiens de voir leur roi exercer ses fonctions royales de chef du gouvernement du Canada, mais elle a aussi eu des répercussions au-delà des frontières canadiennes, en particulier en Angleterre, où la visite, grâce à sa portée constitutionnelle, a conféré au Canada un statut qui ne lui avait jamais été reconnu jusque-là. Certains de ces effets se seraient peut-être produits un jour ou l'autre, mais la visite royale de 1939 a été le catalyseur qui a précipité les événements et leur a donné une ampleur spectaculaire et réelle, en la personne de Sa majesté le roi George VI. Le plus grand sentiment de fierté et de patriotisme suscité par la visite constituait également un cadeau inattendu et fort à-propos pour un pays qui, à peine trois mois plus tard, allait se retrouver en guerre.

Les souvenirs de la visite royale de 1939, l'animation, la pompe et l'oubli jeté sur les sombres nouvelles d'Europe, resteront vivants « jusqu'à ce que le plus jeune enfant, témoin de cette visite, meure centenaire ». Les retombées de cette première visite au Canada par son monarque régnant se répercuteront encore plus longtemps. Nous célébrons 1867 comme l'année de naissance de notre nation, mais si l'on songe à l'État comme étant une entité souveraine et autonome dans le monde, alors nous n'avons vraiment accédé à ce statut qu'en 1931, année où le *Statut de Westminster* a vu le jour ; la visite du roi en 1939 a contribué à faire de ce statut, une réalité.★